

**RÉSUMÉ**  
**de l'Opinion "LIVRE VERT – Construire l'union des marchés des capitaux"**  
**COM (2015)63**

La Chambre des députés a exprimé son appui pour la proposition de la Commission européenne, tout en formulant une série d'observations et recommandations.

On a apprécié que les mesures considérées nécessaires pour la réalisation de l'Union des marchés des capitaux ("UPC") devraient viser, en ce qui concerne surtout les petites et moyennes entreprises (PME): faciliter l'accès sur le marché des capitaux; réviser la Directive Prospectus; améliorer l'accès aux informations; fonder une base de données centralisées de crédit scoring, administrée par ESMA<sup>1</sup>, la possibilité de garantir les crédits à long terme pour les petites et moyennes entreprises (PME), conformément aux règlements EuVECA<sup>2</sup> et EuSEF<sup>3</sup>.

D'autres mesures visées sont:

- la promotion d'une liquidité plus élevée sur le marché des obligations des sociétés;
- la création d'un cadre juridique unifié pour un marché sécurisé plus transparent;
- la création d'une législation unitaire européenne concernant les plateformes de financement participatives harmonisées;
- le support pour les placements privés;
- la possibilité d'introduire un régime différencié de coûts/transparence pour les émetteurs d'obligations, en fonction de la taille des émissions;
- des mesures (prédictibles) en vue de stimuler les investisseurs institutionnels pour investir dans des projets de l'UE à long terme, visant surtout les petites et moyennes entreprises et les start-ups au grand potentiel de croissance.

On a soutenu la nécessité d'avoir une législation fiscale équitable ainsi que d'instituer des restrictions ou des limitations au cadre d'UPC, jusqu'à la réalisation de l'union fiscale visant à éliminer le risque et la concurrence fiscale.

Les aspects qui devraient être approfondis ou pris en considération dans le plan d'action concernant l'UPC, seraient les suivants:

- les différences qui existent entre les taxes et impôts pour les opérateurs de marché, réglementé à l'intérieur de l'UE;
- l'existence d'un risque concernant la génération des flux de capitaux appartenant aux marchés de frontière et à ceux émergents vers les marchés de capitaux plus développés, résultat de l'ouverture des marchés nationaux pour les acteurs transfrontières;
- la cohérence entre les objectifs de l'UPC et ceux de la stratégie "Europe 2020";
- la possibilité de compléter le financement bancaire pour les petites et moyennes entreprises par la création des instruments alternatifs, destinés à attirer les capitaux;
- l'existence d'un risque lié aux degrés différents de développement des marchés de capitaux, au niveau national.

En ce qui concerne les recommandations, la Chambre des députés a soutenu:

- d'ouvrir les marchés nationaux pour les investisseurs, émetteurs et intermédiaires;

---

<sup>1</sup> L'autorité européenne des valeurs et des marchés mobilières

<sup>2</sup> Le règlement no. 345/2013 concernant les fonds européens de capital-risque

<sup>3</sup> Le règlement no. 346/2013 concernant les fonds européens d'entrepreneuriat social

- ouvrir des marchés des fonds d'investissements spécialisés en marchés émergents;
- réaliser une différence plus claire entre les offres publiques et les placements privés;
- assurer une protection efficace des consommateurs et délimiter d'une manière plus claire, l'activité bancaire et les formes alternatives de financement;
- améliorer l'accès au financement par projets d'investissements dans l'infrastructure;
- faire la distinction entre les plateformes multifinancement ou financement "inter pares" et l'activité bancaire;
- des tarifs plus bas, une transparence accrue et la mise en oeuvre, d'une manière efficace et unitaire, du cadre juridique européen (y compris par la mise en oeuvre des directives européennes, en temps utile);
- réduire le formalisme excessif, la bureaucratie et les commissions;
- établir des règles plus claires et plus simples en ce qui concerne le marketing de l'OPCVM<sup>4</sup>;
- établir une surveillance sur le risque;
- établir un régime unique européen pour les obligations garanties;
- réaliser un régime flexible et simplifié pour l'exécution des garanties;
- faciliter l'accès aux sources alternatives de financement pour les petites et moyennes entreprises, au lieu d'imposer des standards internationaux (IFRS<sup>5</sup>);
- assurer la transparence concernant les projets d'infrastructure, en vue d'augmenter leur attractivité pour les investissements privés;
- établir un dialogue continu avec les participants aux marchés de capitaux pour avoir des règlements claires, cohérents, faciles d'être mis en oeuvre, sans exister des contradictions internes;
- assurer des programmes de formation professionnelle pour les magistrats;
- renforcer le cadre de protection des consommateurs;
- simplifier les procédures d'enregistrement concernant les modifications de capitaux sociaux pour les compagnies listées;
- promouvoir l'éducation financière, surtout pour l'investisseurs de retail;
- consolider les mesures de réglementation, supervision et mise en oeuvre pour les services d'investissements transfrontières;
- évaluer, d'une manière rigoureuse, l'impact pour toutes les futures propositions dans le domaine.

La Chambre des députés soutient la mise en oeuvre, jusqu'en 2019, des piliers principaux de l'UPC (l'unification des marchés des capitaux), date à laquelle la Roumanie va prendre la Présidence du Conseil de l'UE.

---

<sup>4</sup> Organisme de placement collectif en valeur mobilières

<sup>5</sup> Standards internationaux des comptes rendus financiers.